

**COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE MONTRACOL**

L'an deux mil dix-neuf,
le 24 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de MONTRACOL, dûment convoqué,
s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur DRUGUET, Maire.

Convocation du 18 juin 2019.

Présents :

MMES Françoise INNOCENTI, Hélène ROUX DIT RICHE, Marie-Claude BONTEMPS, Ingrid MADEJA,
Corinne AGIUS, Patricia CHAMBARD,
MM. Xavier DEPRAZ, Thierry DRUGUET, David LAFONT, Christophe JOLY, Claude BORDES

Excusés :

MME Sandrine CHARNAY,
MM Christophe SUBTIL, Morgan MERLE, Vincent BUCILLIAT.

A été élue secrétaire de séance : Madame Ingrid MADEJA.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu du conseil municipal du 21 mai 2019 est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATIONS :

TRANSFERT RESULTAT DU BUDGET ASSAINISSEMENT SUR LE BUDGET PRINCIPAL

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015 ;

VU les arrêtés préfectoraux en date des 28 juillet 2017 portant approbation des statuts de la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse et 17 juillet 2018 portant modification de ceux-ci ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 septembre 2018 ;

Historique des opérations de transfert :

- Transfert des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération de BOURG EN
BRESSE au le 1^{er} janvier 2019,
- Dissolution du budget annexe assainissement au 31 décembre 2018 avec intégration de la balance de
sortie intégrée par le comptable public par opérations non budgétaires dans le budget principal,
- Approbation des comptes de gestion et compte administratif 2019 sur le budget assainissement, par le
conseil municipal, en date du 9 avril 2019,

Il convient dans un premier temps de mettre en concordance le compte administratif et le compte de
gestion du budget principal en intégrant le résultat du budget assainissement 2018 sur le budget principal
comme suit :

Compte 001 = + 44 145.43 €
Excédent d'investissement reporté

Compte 002 = + 79 275.59 €
Excédent de fonctionnement reporté

Il conviendra dans un deuxième temps, par le biais d'une décision modificative, de procéder au transfert du montant décidé par convention entre la commune et la communauté d'agglomération de BOURG EN BRESSE.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la mise en concordance du compte administratif et du compte de gestion de la commune.

MISSION RGPD – DESIGNATION D'UN AGENT CA3B EN TANT QUE DELEGUE

EXPOSE DES MOTIFS

Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données est le nouveau texte de référence européen en matière de protection des données à caractère personnel.

- Il renforce et unifie la protection des données pour les individus au sein de l'Union européenne et pose que la protection des personnes physiques, notamment celles des mineurs, à l'égard du traitement des données à caractère personnel est un droit fondamental.
- Il responsabilise les acteurs traitant des données, en particulier en renforçant les sanctions financières.
- Il crédibilise la régulation grâce à une coopération renforcée entre les autorités européennes de protection des données

Ce règlement est applicable à partir du 25 mai 2018 et sera obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout État membre.

La réforme de 2004 de la Loi Informatique et Libertés et son décret d'application de 2005 avaient créé le correspondant informatique et libertés (CIL) (ou Correspondant à la protection des données personnelles (CPDP)). Les CIL étaient conseillés mais non imposés.

Le règlement européen impose la nomination obligatoire d'un délégué à la protection des données (Data Protection Officer en anglais) (DPO) lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public.

Cette fonction de DPO est définie dans le Règlement général sur la protection des données principalement par le considérant 97 et par sa section 4. L'article 37 traite de la désignation du délégué à la protection des données, l'article 38 décrit ses fonctions et l'article 39 liste ses missions.

Le DPO sera associé à toutes les questions de protection des données à caractère personnel. Ses principales missions seront de contrôler le respect du règlement, de conseiller le responsable des traitements sur son application, de coopérer et d'être le contact de la CNIL, de répondre aux sollicitations de personnes qui souhaitent exercer leurs droits.

Le délégué à la protection des données peut exécuter d'autres missions et tâches mais celles-ci ne doivent pas entraîner de conflit d'intérêts.

Le DPO n'endosse pas la responsabilité juridique concernant la conformité.

Afin d'assurer la continuité de la mission en l'absence du titulaire, un suppléant doit être nommé, il sera désigné au sein de la mission juridique ou du pôle numérique.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B) propose, dans le cadre de son schéma de services aux communes, de mettre en œuvre une prestation gratuite.

Cette dernière comprend les missions de conseils techniques et juridiques, et la désignation d'un DPO mutualisé à l'échelle du territoire.

Au vu des enjeux pour la collectivité, des obligations réglementaires, il est proposé au conseil municipal :

- De désigner le délégué à la protection des données mutualisé de CA3B, délégué à la protection des données de la commune de MONTRACOL
- De charger le Délégué à la protection des données mutualisé par lui à accomplir auprès de la CNIL les formalités nécessaires

Il convient pour le conseil municipal de délibérer comme suit :

Vu Le règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données applicables à partir du 25 mai 2018

Considérant que la nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) est obligatoire

Entendu le rapport de présentation

Sur proposition du Maire

Les membres du Conseil municipal sont invités à délibérer afin de :

- **Autoriser** le Maire à désigner le délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de la commune de MONTRACOL,
- **Charger** le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents

DECIDE :

- **D'approuver** la désignation d'un délégué à la protection des données mutualisé par CA3B délégué à la protection des données de la commune de MONTRACOL
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- Réflexion sur le fonctionnement de la gestion urbanisme :

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil présents, que suite au souhait de Monsieur Christophe SUBTIL de démissionner de ses fonctions d'adjoint à l'Urbanisme, il convient de réfléchir à une nouvelle gestion des autorisations d'urbanisme qui seront déposées en mairie jusqu'au prochain mandat.

Après discussion, il est convenu que les membres de la commission urbanisme, ainsi que Monsieur David LAFONT et Madame INNOCENTI, seront sollicités en fonction de la teneur des autorisations déposées en mairie.

A ce jour, la commune n'a pas réceptionné le courrier officiel de la demande de démission du poste d'adjoint à l'urbanisme.

- Intervention de Monsieur David LAFONT :

Les travaux de voirie programmés pour 2019 sont en cours de réalisation.

Les travaux pour la pose du radar pédagogique à La Capitale commenceront le 25 juin.

- Intervention de Madame Patricia CHAMBARD :

Elle indique que l'eau du robinet a un goût de javel. Monsieur LAFONT se charge de faire remonter cette remarque.

- Intervention de Madame Marie-Claude BONTEMPS :

Le dernier conseil d'école s'est déroulé le 18 juin dernier durant lequel un bilan très positif des activités de de l'année a été fait, ainsi que des nouveaux rythmes scolaires.

Pour la prochaine rentrée scolaire, les effectifs sont relativement stables avec 243 élèves au niveau du RPI.

Des départs d'institutrices sont à prévoir à l'école VANDEINS.

La fête de l'école se déroulera vendredi 28 juin sur le plateau sportif.

En revanche, il semble que certains enfants se comportent mal dans le car durant le trajet VANDEINS – MONTCET. Les parents d'élèves se chargent d'envoyer un courrier aux parents concernés.

Les membres du conseil municipal préconisent de demander au Président du SIVOSS de prévoir, pour l'avenir, des sanctions à l'encontre de ces enfants perturbateurs.

La prochaine rentrée scolaire aura lieu lundi 2 septembre 2019.

- Intervention de Madame Hélène ROUX DIT RICHE :

Suite au courrier envoyé par la mairie, la haie de Monsieur RICOL qui débordait sur le bas-côté de la route et gênait la visibilité des automobilistes a été coupée.

Elle fait remarquer la bonne acoustique de la salle des fêtes dans laquelle un concert de La LYRE FRATERNELLE a été organisé le 15 juin dernier.

- Intervention de Madame Corinne AGIUS :

Elle reste sans nouvelles de l'éditeur pour le livret, malgré de nombreuses relances.

Madame BONTEMPS décide de se joindre à elle pour essayer de contacter l'éditeur.

- Intervention de Monsieur le Maire :

- Le terrain des consorts GOYER est officiellement acheté par l'EPF depuis le 21 juin dernier.
- ORANGE va modifier une antenne relais, Route de PANALARD afin de pouvoir capter la 4G, selon un calendrier prévisionnel :
Début des travaux le 16 septembre 2019
Fin des travaux le 16 novembre 2019
Mise en service le 16 décembre 2019

A la demande d'ENEDIS, un hélicoptère de la société JET SYSTEMS survolera la commune entre le 20 juin et le 22 juillet 2019 afin de repérer d'éventuelles défaillances sur les lignes électriques.

La Préfecture informe la population que le département de l'AIN est placé en vigilance orange en raison de la canicule et le plan d'action canicule est au niveau 3 pour une durée indéterminée.

Monsieur le Maire, demande aux conseillers de signaler à la mairie les personnes fragiles qu'ils pourraient connaître ou rencontrer sur la commune.

Dans le cadre de la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, la sous-commission départementale a procédé à la visite de la salle des fêtes le 24 juin 2019, en présence de Messieurs le Maire, SUBTIL et BONNE.

Le SDIS demande entre autre d'essayer tous les 6 mois les blocs de secours pendant 1 heure pour vider les batteries et contrôler leur fonctionnement, de réaliser sur l'année 2019, les travaux de mise en conformité électrique relevés dans le rapport de Bureau VERITAS et de tenir le registre de sécurité à jour à chaque intervention. Il émet un avis favorable à l'exploitation de la salle des fêtes.

La distribution des sacs poubelle aura lieu les 6 et 7 septembre prochain.

Mesdames BONTEMPS, CHAMBARD et monsieur DEPRAZ se chargeront de la distribution du vendredi 6 septembre de 16h à 19h et madame BONTEMPS et messieurs LAFONT et JOLY se chargeront de la distribution du samedi matin de 10h à 12h.

Prochain conseil municipal mardi 17 septembre 2019 à 20h30.

La séance est levée à 21h45.